



## Décision de radiodiffusion CRTC 2008-337

Ottawa, le 1<sup>er</sup> décembre 2008

### **Woodbine Entertainment Group**

L'ensemble du Canada

*Demande 2008-1271-0, reçue le 22 septembre 2008*

*Avis public de radiodiffusion CRTC 2008-92*

*10 octobre 2008*

### **HPItv – modification de licence**

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Woodbine Entertainment Group en vue de modifier la licence de l'entreprise nationale de programmation d'émissions spécialisées de catégorie 2 appelée HPItv (anciennement The Racing Network) afin d'ajouter la catégorie 13 Messages d'intérêt public à la liste des catégories desquelles elle est autorisée à tirer sa programmation. Le Conseil a reçu une intervention à l'appui de cette demande.

Secrétaire général

*La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.*